Nations Unies A/68/153



Distr. générale 17 juillet 2013 Français Original : russe

Assemblée générale Soixante-huitième session Point 115 c) de la liste préliminaire* Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme

Lettre datée du 15 juillet 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note d'information relative à la candidature de la Fédération de Russie à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016, dans le cadre des élections qui se tiendront en novembre 2013 au cours de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale au titre du point 115 c) de la liste préliminaire intitulé « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme ».

(Signé) V. Churkin

* A/68/50.





Annexe à la lettre datée du 15 juillet 2013 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note d'information relative à la candidature de la Fédération de Russie à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016

La Russie a adhéré à la grande majorité des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En outre, elle est partie à une série de protocoles facultatifs se rapportant aux instruments susmentionnés, qui permettent d'examiner les communications présentées par des particuliers au sujet de violations.

Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la Russie font partie intégrante de son système juridique. Son adhésion à un certain nombre de ces instruments fondamentaux date de l'époque où elle était membre du Conseil des droits de l'homme. Les instruments ratifiés par la Russie ou auxquels elle a adhéré au cours des dernières années sont les suivants : Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en 2008; Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, en 2011; Convention relative aux droits des personnes handicapées et Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, en 2012; et Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; et Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, en 2013.

La Russie ne formule aucune réserve sur le fond des instruments internationaux universels relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie.

La Russie a l'intention d'étendre le registre de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme en tenant compte de leurs incidences financières et de la nécessité d'adapter sa législation intérieure et ses pratiques.

La Russie fait rapport aux organes conventionnels des droits de l'homme dans les délais prescrits et se montre particulièrement attentive à en appliquer les recommandations. Dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, elle a engagé des négociations intergouvernementales qui visent à améliorer la qualité et l'efficacité des travaux menés par ces organes conventionnels.

La Russie continuera de coopérer de façon constructive avec lesdits organes en s'acquittant de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

2 13-39816

La Russie coopère en permanence avec le dispositif des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Un certain nombre de mandataires se sont rendus en Russie, à l'invitation des autorités, à savoir le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones du Conseil des droits de l'homme en 2009, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises en 2010, le Représentant spécial chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants en 2011, le Rapporteur spécial sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels en 2012 et le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats en avril 2013, pour la deuxième fois. Une visite du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme est prévue à l'automne 2013.

La Russie accorde une attention particulière aux demandes de renseignements formulées par des experts mandatés au titre de procédures spéciales à propos de violations présumées des droits de l'homme. Chacune de ces demandes est examinée par les autorités compétentes qui, le cas échéant, rédigent une réponse détaillée.

La Russie considère que les États et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme doivent œuvrer de concert sur la base d'une coopération volontaire et constructive et que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales doivent mener leurs travaux dans le strict respect de celui-ci et du Code de conduite adopté par la résolution 5/2 du Conseil des droits de l'homme et approuvé par l'Assemblée générale.

La Fédération de Russie continuera de renforcer la coopération avec les titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales, afin de remplir pleinement ses obligations en matière de droits de l'homme.

La Russie coopère activement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et, en 2011, elle a reçu la Haut-Commissaire, Navanethem Pillay. Depuis 2006, elle contribue volontairement chaque année au budget du Haut-Commissariat à hauteur de 2 millions de dollars. En 2007, elle a conclu avec ce dernier un accord-cadre de coopération, en vertu duquel un poste de conseiller principal aux droits de l'homme a été créé à Moscou.

La Fédération de Russie continuera de coopérer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en appuyant les programmes et les projets correspondant à ses priorités dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

La Fédération de Russie considère que l'examen périodique universel, auquel elle a été soumise à deux reprises, en 2009 et en 2013, est l'un des principaux moyens de contrôler les droits de l'homme à l'échelle internationale.

La Russie exposera ses vues sur les recommandations qu'elle a reçues durant la seizième session du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, à la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme.

La Russie continuera de coopérer activement dans le cadre de l'examen périodique universel, en s'efforçant notamment de mettre en œuvre les recommandations qu'elle aura acceptées et de faire en sorte que ce mécanisme soit constructif et dépolitisé.

Dans les instances internationales comme dans sa politique intérieure, la Fédération de Russie s'emploie tout particulièrement à lutter contre le racisme, la

13-39816

discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Une part importante de sa contribution volontaire au budget du Haut-Commissariat aux droits de l'homme est affectée à la lutte contre la discrimination.

La législation russe interdit de restreindre les droits des citoyens sur la base de considérations liées au statut social, à la race, au sexe, à la nationalité, à la langue, à la religion ou de toute autre nature, ce qui exclut la possibilité de mener une politique discriminatoire à l'encontre d'un groupe social particulier. La discrimination est passible de poursuites en droit pénal et en droit administratif.

Chaque année, la Russie présente, dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, une résolution intitulée « Glorification du nazisme : caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

La Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban s'est tenue à Genève en 2009, avec le concours actif de la Russie. Le texte qui en est issu développe et complète les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban adoptés à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en 2001.

Au Conseil des droits de l'homme, la Russie continuera de donner la priorité à la question de la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

La Fédération de Russie accorde une grande attention à la lutte contre la traite des êtres humains, une menace sociale contemporaine comparable au trafic illicite de drogues et au terrorisme. Elle est partie aux instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre la traite des êtres humains adoptés par l'ONU, et elle a participé activement à la négociation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, adopté par l'Assemblée générale le 30 juillet 2010.

Elle coopère avec des partenaires du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains et participe aux réunions du Groupe de travail sur la traite des personnes de l'Office des Nations Unies contre le drogue et le crime, en contribuant notamment à l'élaboration de ses recommandations.

La Russie est très attentive au financement des activités de lutte contre la traite des personnes. Une part de sa contribution volontaire au budget du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour la période 2010-2011, soit 200 000 dollars, a été affectée aux projets du centre international de formation à Minsk, chargé de former les personnes travaillant dans le domaine des migrations et de la lutte contre la traite des êtres humains ou celles qui sont en reconversion professionnelle, et de perfectionner leurs compétences. Il a été également décidé d'allouer 30 000 dollars au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes.

La Russie continuera d'apporter une contribution majeure au développement de la coopération internationale en vue de prévenir la traite des êtres humains.

La Russie considère que le principe d'une coopération interétatique sur un pied d'égalité et dans le respect de la souveraineté doit servir de base à la conduite de

13-39816

l'action menée par l'ONU en matière de protection des droits de l'homme, de même qu'à l'ensemble des travaux effectués par la communauté internationale dans ce domaine.

La Russie s'efforcera de faire en sorte que les travaux du Conseil des droits de l'homme soit menés conformément au principe d'une coopération égale pour tous et respectueuse de chacun.

La Russie contribue à faire progresser la question des entreprises et des droits de l'homme au sein du Conseil des droits de l'homme, fait partie du groupe d'amis de la résolution correspondante adoptée par le Conseil, alloue une partie de sa contribution volontaire au Haut-Commissariat aux droits de l'homme au financement des activités menées sur cette question et participe à l'organisation et à la tenue de consultations régionales.

La Russie œuvre à l'échelle internationale afin d'assurer une jouissance véritablement universelle des droits de l'homme, objectif auquel contribue l'initiative relative aux valeurs traditionnelles et aux droits de l'homme lancée dans le cadre du Conseil. Elle considère qu'en mettant l'accent sur les liens qui unissent valeurs traditionnelles et droits de l'homme, elle favorisera la reconnaissance et le respect de ces derniers par l'ensemble de la société.

À l'initiative de la Russie, le Conseil des droits de l'homme procède à l'adoption par consensus des résolutions respectivement intitulées « Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité » et « Intégrité de l'appareil judiciaire ». Par ailleurs, la Russie a été à l'origine de la création du Groupe de travail chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme dont le rapport a abouti à l'adoption de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme qui définit les bases du fonctionnement du Conseil et de ses organes subsidiaires pour le futur. Elle a également activement participé à l'examen du statut du Conseil dans le cadre de l'Assemblée générale et elle a voté en faveur de l'adoption de la résolution y relative.

La Russie prendra une part active aux travaux du Conseil des droits de l'homme en contribuant notablement au développement des activités qu'il mène dans les divers domaines touchant à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

13-39816 5